

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

<i>Date</i>	Vendredi 21 avril 2023
<i>Lieu</i>	Zoom (visioconférence)
<i>Durée</i>	11h45-12h15

Procès-verbal

AG statutaire reconvoquée

La présente Assemblée Générale Statutaire est une reconvoication de l'AG statutaire du 30 mars 2023 pour laquelle le quorum nécessaire n'avait pas été atteint pour voter valablement les nouveaux statuts de l'UPMC

Conformément à la loi, une nouvelle AG a donc été reconvoquée passé le délai des 15 jours légaux

Le Président constate 14 membres présents (dont 10 Administrateurs) + 5 procurations valables.

Une assemblée Générale reconvoquée n'a plus besoin de quorum pour voter valablement, nous pouvons donc procéder aux votes !

Vote des nouveaux statuts de l'UPMC

Le Président explique que les nouveaux statuts ont été rédigés :

- En vue de simplification
- Pour donner davantage d'autonomie au Conseil d'Administration

Aucune remarque n'a été émise quant à ces nouveaux statuts qui ont été envoyés à deux reprises (convocation de l'AG du 30 mars 2023 et convocation de l'AG du 21 avril 2023) à l'ensemble des membres.

Les nouveaux statuts sont donc votés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ils seront transmis au Moniteur Belge et à la BCE dans les 30 jours.

Cotisations

Le Trésorier précise que les cotisations, d'un montant inchangé, partiront dans les prochains jours.

Il ajoute que le ROI a été modifié sur le point des cotisations et que, dès 2024, l'appel à cotisation se fera dès le début du mois de janvier et plus à l'issue de l'AG

PV rédigé par Olivier Moch, Président de l'UPMC, en date du 21/04/23 à Liège.